

RÉGIMES D'EXEMPTION ET D'EXONÉRATION DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

ATTESTATION D'IDENTIFICATION

I RÉGIME D'EXEMPTION OU D'EXONÉRATION DE LA TICPE SOLLICITÉ

- ☐ Double usage (2° de l'article 265 C du code des douanes)
- ☐ Fabrication de produits minéraux non métalliques (3° de l'article 265 C du code des douanes)
- ☐ Autrement que comme carburant ou combustible (a) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes)
- ☐ Carburant pour la navigation aérienne (b) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes)
- ☐ Carburant pour la navigation maritime (c) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes)
- ☐ Carburant pour la navigation sur les eaux intérieures (e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes)
- ☐ Carburant pour la construction, le développement, la mise au point, les essais ou l'entretien des aéronefs et des navires et de leurs moteurs (2 de l'article 265 bis du code des douanes)
- ☐ Production d'électricité (a) du 3 de l'article 265 bis du code des douanes)

II DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION D'IDENTIFICATION

DIRECTION RÉGIONALE COMPÉTENTE	
DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ	
DATE DE FIN DE VALIDITÉ	
REPLACE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE LE ¹	
BUREAU DE RATTACHEMENT	
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	

III BÉNÉFICIAIRE DE L'ATTESTATION D'IDENTIFICATION

- ☐ Utilisateur ☐ Distributeur

1 À compléter le cas échéant

1 Raison sociale SIREN / SIRET			
2 Désignation et adresse du lieu d'utilisation du produit			
3 Référence de la demande			
4 Nature de l'utilisation (matière première, autre usage, description du processus, identification des aéronefs ou navires exploités, des points d'approvisionnement)			
5 Nomenclature douanière/Position tarifaire des produits (code douanier à 8 ou 10 chiffres)	6 Dénomination commerciale	7 Quantités annuelles utilisées et employées à un usage exonéré ou exempté	8 Description des moyens de stockage des produits (vrac, conditionné, nombre de bac)
9 Nature des produits obtenus et destination			
IV DIFFUSION DE LA PRÉSENTE ATTESTATION D'IDENTIFICATION			
L'original de la présente attestation est adressée au bénéficiaire. Une copie est adressée au bureau de rattachement. Une copie est conservée par la direction régionale.			
LIEU		DATE	
SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS			